



VITICULTURE / OENOLOGIE

BULLETIN D'INFORMATION N° 26 du 2 décembre 2025

Permis de traiter : la plateforme permettant la digitalisation du permis PPh est désormais ouverte aux exploitants vaudois.

Flavescence dorée : les ceps marqués par des rubalises peuvent maintenant être arrachés et exportés de la vigne. Deux nouveaux PLO dans le canton de Vaud pour 2026.

Popilla Japonica : fin des restrictions de mouvements de terre dans les zones tampons.

Feux : éliminez les souches arrachées des parcelles. Autorisation de feu en plein air à demander au Canton.

Analyses de sol : vérifiez leur validité et renouvez-les si nécessaire.

Déplacements de terre : rappel des règles et obligations.

Agenda : Agrovina et CERVIM en 2026.

Permis de traiter

L'utilisation de produits phytosanitaires (PPh) à des fins professionnelles ou commerciales dans l'agriculture nécessite d'être titulaire d'un permis de traiter.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) au 1^{er} janvier 2026, le permis pour l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'agriculture sera délivré sous forme numérique et sera valable 5 ans. Dès janvier 2027, l'achat de produits phytosanitaires destinés aux professionnels ne sera possible que sur présentation d'un permis PPh digital valable.

En conséquence, votre ancien permis ou diplôme de formation reconnu équivalent devra être échangé contre le nouveau permis digital dans le courant du 1^{er} semestre 2026.

En tant qu'exploitant du canton-pilote, vous avez la possibilité d'effectuer cet échange dès aujourd'hui en vous connectant au [Registre PPh](#).

Marche à suivre

1^o Se connecter au [Registre PPh](#) à l'aide de votre CH-LGIN (idem connexion AGATE).

2^o Renseigner le formulaire.

3^o Télécharger une copie de votre pièce d'identité ainsi que du permis de traiter ou diplôme équivalent (CFC, brevet, maîtrise, etc.).

4^o Une fois les justificatifs validés (délai d'environ 1 mois), vous recevrez une lettre qui vous confirme l'obtention du nouveau permis avec une invitation à

payer l'émolument de CHF 50.- pour la délivrance du permis.

5^o Après le paiement de l'émolument, vous recevrez un mail qui vous confirme l'activation de votre nouveau permis.

6^o Télécharger l'application « Permis PPh » sur votre smartphone (identifiant de connexion et mot de passe identiques à ceux du Registre Permis PPh).

Vous trouverez de plus amples renseignements ainsi qu'une vidéo explicative ici : [2026 : comment échanger mon permis ou diplôme reconnu ?](#)



En cas de problème de connexion ou pour tout renseignement en lien avec cette procédure, nous vous prions de contacter le Help Desk prévu à cet effet soit par mail à permis-pph@identitas.ch ou par téléphone au 0848 233 233.

Flavescence dorée

Les analyses des échantillons prélevés en 2025 ont toutes été effectuées. Qu'il s'agisse de ceps marqués d'une rubalise à l'intérieur ou à l'extérieur d'un périmètre de lutte obligatoire, ils peuvent être arrachés et exportés en-dehors de la vigne. La figure 1, ci-dessous, montre un exemple de marquage. Les rubalises peuvent également être détachées des piquets de lignes. L'élimination des ceps symptomatiques, dans les périmètres de lutte, doit être réalisé jusqu'au 31 mars 2026 au plus tard.

Les ceps positifs à la flavescence dorée sont marqués (rubalise et peinture fluo jaune). Un courrier a été adressé à tous les exploitants de parcelle dans lesquels les prélèvements ont été effectués.



Figure 1: Rubalise jaune et noire, utilisée dans le cadre de la lutte contre la flavescence dorée dans le canton de Vaud.

Suite à la découverte de plans positifs à la flavescence dorée en dehors de périmètres de lutte obligatoire (PLO), deux nouvelles zones feront prochainement l'objet de décision de portée générale. Il s'agit de la zone de l'ancien PLO d'Yvorne (abrogé en 2023) ainsi que d'un nouveau PLO autour de la colline de St-Trophime (commune d'Ollon). Des précisions vous seront données dans un prochain bulletin ainsi que lors des séances d'infos 2026.

Popillia Japonica

Les décisions de portée générale concernant le scarabée japonais ont été publiées pour les trois zones de foyers et zones tampons d'Yvorne, Romanel-sur-Lausanne et Gilly. Elles sont disponibles [ici](#).

Les zones de foyer et tampons pour les trois lieux sont disponibles sous la forme d'une couche sur le site geo.vd.ch. Activez le thème « agriculture » et cochez « scarabée japonais » dans les organismes nuisibles (cf ci-dessous).

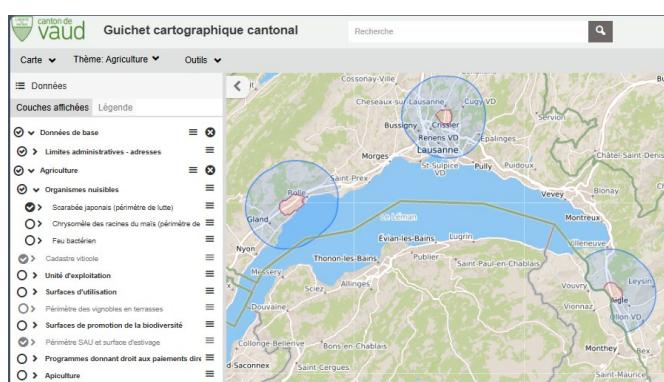


Figure 2: Carte des zones de foyer et tampons sur le canton de Vaud. Source: guichet cartographique.

Dans ces zones, les décisions de portée générale limitent les mouvements de végétaux durant la période

d'activité du scarabée adulte, soit du 1^{er} juin au 30 septembre. Elles interdisent également les déplacements de terre de surface (30 premiers cm) des zones de foyer et des zones tampons vers l'extérieur, car elle peut contenir des larves. Du 1^{er} octobre au 31 mai, des dérogations peuvent être accordées sur demande par la DGAV, sous conditions.

Dès 2026, **le canton de Vaud a décidé de ne plus limiter les mouvements de terre de la zone tampon vers l'extérieur**. Seuls les mouvements depuis la zone du foyer d'infestation vers l'extérieur resteront interdits. Cette mesure provisoire est due à la très faible population de scarabées dans la zone de foyer (aucune présence observée dans les zones tampons).

Feux

Lors des reconstitutions, les souches arrachées doivent être brûlées ou mises à l'abri des intempéries, afin de réduire le risque de dissémination des maladies du bois type eutypiose, selon l'[arrêté 916.135.1](#).

Pour toute incinération, **une autorisation** limitée dans le temps doit être préalablement requise (selon la Directive pour l'incinération de déchets en plein air du 21/08/13). Ces autorisations de feu sont délivrées en 3 jours ouvrés. La demande se fait sur le site du canton, rubrique Environnement / Air puis « [Demander une autorisation de feu en plein air de déchets végétaux](#) ».

Analyses de sol

Pensez à vérifier la validité de vos analyses de sol. Dans le cadre des PER, des analyses périodiques doivent être réalisées tous les 10 ans, pour connaître l'état de fertilité du sol, par unité de production homogène (parcelle ou ensemble de parcelles d'une zone pédologique homogène ou avec une disponibilité en éléments fertilisants comparable).

Une analyse complète du sol doit également être réalisée à intervalles de 30 ans, de préférence lors d'une reconstitution. Elle sert à déterminer la fumure de fond, le choix du porte-greffe, etc...

Les prélèvements peuvent être effectués dès l'arrêt de croissance de la culture et durant toute la période du repos végétatif.

Les analyses doivent être réalisées dans des laboratoires agréés par l'OFAG, utilisant des méthodes reconnues ([liste](#)).

Pour plus d'infos sur les analyses de sol et la fertilisation, consultez le diaporama de la séance d'info VITI^{plus} sur le sujet de la fertilisation, de mai 2024 : <https://vitiplus.ch/2024/05/16/fumure-et-fertilisation-raisonnee-en-viticulture/>

Déplacements de terre

La période est propice aux reconstitutions. C'est l'occasion de rappeler que les apports de terre en milieu viticole, pour corriger des petites dépressions topographiques sont soumis à l'approbation de la Commune et du Canton.

Pour des apports de terre végétale (d'origine viticole ou non), de moins de 30 cm d'épaisseur environ, le canton de Vaud dispose d'un **formulaire simplifié «DMP861b** - Formulaire de demande d'apports de terres agricoles en surface ». Il est disponible sur le site du canton sous Environnement / Sols / Bases légales et documents téléchargeables.

Ce formulaire, doit être validé par la Commune, puis examiné par la section sols de la DGE avant d'être soumis pour approbation au service d'Aménagement du Territoire (DGTL). **Si aucun intérêt public ne s'y oppose, ils peuvent être autorisés ainsi sans demande de permis de construire.** Cette démarche doit être effectuée avant tous travaux, il est donc nécessaire de les anticiper !

Pour les sols viticoles, il faut également fournir **les teneurs en Cuivre des terres**, celles apportées et celles des parcelles réceptrices, afin de vérifier qu'il n'existe pas de différence majeure entre elles. Ces teneurs peuvent être mesurées par un laboratoire d'analyse de sol tel que Sol-Conseil pour environ CHF 40.- par analyse.

NB : Comme le Cuivre est très stable dans le sol, ces mesures n'ont aucune limite de validité. Il est donc recommandé de demander cette information supplémentaire lors de vos analyses exigées pour les PER.

Le tableau suivant résume les règles :

		Teneur Cu (mg/kg) de la terre "mobilisée"			
		0 - 40	40 - 500	> 500	
Teneur Cu (mg/kg) du terrain "receveur"	0 - 40	Demande à effectuer via DMP861b . Autorisation accordée au cas par cas en fonction de la différence des teneurs.		Terre non valorisable (élimination en décharge)	
	40 - 500	Demande à effectuer via DMP861b . Autorisation accordée en général.			
	> 500				

Lorsque la demande est formellement validée, la terre peut être épandue avec précaution (à l'aide de pelles mécaniques à chenilles et en périodes sèches, pour éviter la compaction).

Pour des apports autres que de la terre végétale (par exemple : terre de sous-couche, horizons B ou C) ou pour des apports plus importants que 30 cm d'épaisseur, il est nécessaire de passer par une demande de permis de construire.

Pour tous renseignements complémentaires et précisions, contactez François Füllemann – Direction des ressources et du patrimoine naturels/DGE, au 021 316 74 26 ou francois.fullemann@vd.ch

AGENDA

Agrovina

Le salon Agrovina au lieu du **27 au 29 janvier 2026** au CERM de **Martigny**.

Ce salon international regroupe des exposants pour tous les professionnels de l'œnologie, la viticulture et l'arboriculture. Des conférences scientifiques sont également prévues en matinée. Le programme vous



sera prochainement communiqué. Le thème central de cette édition est « les consommateurs de demain : innover pour anticiper ».

[+ d'infos](#)

Congrès international du CERVIM

Du **6 au 8 mai 2026** et pour la première fois, le Congrès international du Centre de Recherches et d'Étude, de Protection, de Représentation et de Valorisation de la Viticulture de Montagne (CERVIM) se tiendra en Suisse, à **Montreux**.

Au programme : état des lieux sur la viticulture de montagne en Suisse et dans le monde puis échanges avec des experts pour trouver des solutions permettant de la préserver durablement.

[+ d'infos](#)

Auteurs :

Florian Favre, Axel Jaquierod, Estelle Pouvreau et David Rojard
Philippe Meyer, œnologue cantonal

Remarque : L'utilisation de produits ou de procédés mentionnés dans ce bulletin n'engage d'aucune manière la responsabilité des auteurs. Pour tous les produits utilisés, respectez scrupuleusement les indications du fabricant qui figurent sur l'étiquette.

Questions en lien avec la viticulture : viticulture@prometerre.ch

Questions en lien avec l'œnologie : philippe.meyer@vd.ch